

SIKH DRESS POLICY

POLITIQUE SUR LA TENUE SIKH

GENERAL

GÉNÉRALITÉS

1. Cadets who are adherents of the Sikh religion (Keshadharis) shall wear the Air Cadet uniform and adhere to Air Cadet Dress Regulations with the following exceptions which are directed by their religion:

1. Les cadets qui sont adeptes de la religion Sikh (Keshadharis) doivent porter l'uniforme des cadets de l'Air et observer les règlements relatifs à la tenue des cadets de l'Air, exception faite des points suivants qui sont imposés par leur religion:

- a. hair and beard shall remain neat and tidy, provided that safety is not jeopardized. When a hazard clearly exists, the hair and/or beard shall be modified to accommodate the wearing of the required equipment; and
- b. male cadets shall wear a CF blue turban. Both male and female cadets shall wear the five symbolic requirements of the Sikh religion (see paragraph 3). These items shall be worn with all orders of dress.

- a. le cadet adepte de la religion Sikh doit porter la barbe et les cheveux de façon propre et soignée, à condition que cela n'entraîne aucun danger. En cas de danger réel, il doit modifier ses cheveux et/ou sa barbe, de façon à pouvoir porter l'équipement requis; et
- b. les cadets masculins porteront le turban de couleur bleu FC. Les cadets et cadettes porteront les cinq attributs symboliques de la religion Sikh (voir paragraphe 3). Ces items seront portés avec toutes les tenues.

2. Except when otherwise provided by paragraph 1, the turban worn by male cadets and authorized headdress worn by female cadets shall not be removed while wearing uniform. Specifically, such headdress shall not be removed in the following circumstances:

2. Compte tenu des exceptions prévues au paragraphe 1, le turban pour les cadets et la coiffure autorisée pour les cadettes ne doivent pas être retirés lorsque ces derniers sont en uniforme. Spécifiquement, ces coiffures ne seront pas retirées dans les occasions suivantes:

- a. on parade;
- b. during the administration of the cadet promise;
- c. when entering a consecrated building;
- d. when entering a canteen or dining room; and
- e. at formal or informal functions when the removal of headdress might otherwise be considered appropriate.

- a. lors d'un rassemblement;
- b. pour prêter le serment/promesse du cadet;
- c. en entrant dans un temple;
- d. en entrant dans une cantine ou une salle à manger; et
- e. dans l'exercice de fonctions officielles ou officieuses lorsque, habituellement, il serait de mise d'enlever sa coiffure.

AUTHORIZED SYMBOLIC REQUIREMENTS

3. Adherents of the Sikh religion shall, in accordance with the provisions of paragraphs 1 and 2, observe/wear the following requirements:

- a. Kesh - keep hair on the head, face and body neat and tidy;
- b. Kanga - wear a comb;
- c. Kara - wear an iron bangle (bracelet);
- d. Kacha - wear undergarment of a specific design; and
- e. Kirpan - wear a symbolic dagger with a blade length not less than 11.5 cm and not exceeding 13 cm and an overall length (including the handle) not exceeding 19 cm.

METHODS OF WEARING

4. The following instructions are not intended to provide in detail the method of styling and wearing hair on the head, of wearing the comb or of winding the turban; they are however, intended to provide sufficient direction to ensure uniformity of dress amongst Sikh members of the Air Cadet organization. Accordingly, religious symbols and associated badges shall be worn as follows:

- a. turban - worn in a low, Sikh conventional manner, with the final winding right over left of the forehead;
- b. cap badge - worn centred on the front of the turban. The badge shall be locally modified at no cost to the public to provide a brooch fastener with which to fasten the badge to the turban;

Note: A new woven insignia sewn on the wedge by the manufacturing company is now replacing

ATTRIBUTS SYMBOLIQUES AUTORISÉS

3. Les adeptes de la religion Sikh, conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2, doivent observer/porter les attributs suivants:

- a. Kesh - garder la barbe, cheveux et poils propres et soignés;
- b. Kanga – porter le peigne;
- c. Kara – porter le bracelet de fer;
- d. Kacha – porter un sous-vêtement d'un type particulier; et
- e. Kirpan – porter un poignard symbolique dont la lame est d'une longueur minimale de 11,5 cm et d'une longueur maximale de 13 cm, et la longueur totale (incluant le manche) ne doit pas dépasser 19 cm.

DIRECTIVES PARTICULIERES

4. Les directives qui suivent n'ont pas pour objet d'indiquer en détail la façon de se coiffer, de porter le peigne ou d'enrouler le turban; elles devraient toutefois être assez précises pour assurer l'uniformité de la tenue chez les membres Sikh de l'organisation des cadets de l'Air. Les symboles religieux et les insignes doivent donc se porter comme suit:

- a. turban - porté bas, à la manière Sikh, et enroulé de telle sorte que le côté droit recouvre le côté gauche, sur le front;
- b. insigne de coiffure - se porte centré sur le devant du turban. L'insigne doit être modifié sur place de telle sorte qu'on puisse le fixer par une agrafe au tissu du turban et ceci sans frais pour l'État;

Nota: Un nouvel insigne en matériel remplace présentement l'insigne de coiffure en métal et il

the metal hat badge. The metal hat badge is no longer available with Logistik Unicorp. Sqns with cadets who are adherents of the Sikh religion must recuperate a sufficient quantity of metal hat badges as they shall no longer be required and keep them in reserve. Metal hat badges kept in reserve may be distributed as required for wear with the turban. Sqns who do not have any metal hat badges in their reserve are to forward a request to D Cds 4-5 through the chain of command.

sera cousu sur le calot par le manufacturier. L'insigne de coiffure en métal n'est plus disponible avec Logistik Unicorp. Les escs avec des cadets qui sont adeptes de la religion Sikh doivent récupérer un nombre suffisant d'insigne de coiffure en métal alors que ces derniers ne seront plus requis et les garder en réserve. Les insignes de coiffure en métal garder en réserve pourront être distribués au besoin pour le port avec le turban. Les escs n'ayant plus d'insigne de coiffure en métal dans leur réserve doivent faire suivre une demande au D Cad 4-5 par la voie hiérarchique.

- c. Kesh (hair) - male cadets shall wear their hair tied in a knot at the crown of the head, and shall secure the hair of the beard under the chin, presenting a close to face, groomed appearance. Female cadets shall wear their hair styled in a bun at the rear of the head to facilitate the proper wearing of the wedge;
- d. Kanga (comb) - worn concealed in the hair;
- e. Kara (bangle or bracelet) - worn on the right wrist; and
- f. Kirpan (dagger) - shall remain sheathed, except for religious occasions requiring the presence of the exposed dagger, and for cleaning purposes. A black cloth sling, slung from the right shoulder to the left side, shall support the sheathed kirpan, worn under the outer shirt or jacket. Should the kirpan interfere with the wearing of uniform accoutrements or equipment, it may be slung from the left shoulder and worn on the right side.

- c. Kesh (cheveux) - dans le cas des cadets, les cheveux sont noués sur le sommet de la tête et la barbe est fixée sous le menton, de façon à donner une apparence soignée. Dans le cas des cadettes, les cheveux sont coiffés en chignon à l'arrière de la tête, pour faciliter le port du calot;
- d. Kanga (peigne) - dissimulé dans les cheveux;
- e. Kara (bracelet)- porté au poignet droit; et
- f. Kirpan (poignard) - ne doit pas sortir de sa gaine sauf pour certains rites religieux et pour le nettoyer. Le kirpan dans sa gaine, porté sous la chemise ou la veste, est suspendu à une bretelle de tissu noir passant de l'épaule droite au côté gauche. Si le kirpan nuit au port de certains accessoires ou équipement de l'uniforme, il peut être porté du côté droit, la bretelle étant posée sur l'épaule gauche.